

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015.

ÉTAIENT PRÉSENTS : D. BERLAND, JL GLEYZE, M. LE COZE, P. CALDERON, C.LUQUEDEY, B. BIDABE, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, Y. MAUNOIR, C. FAGET, G. BERNARD.

ABSENTS Excuses : M.P GHIRARD, J.M MATHA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal CALDERON

Le compte rendu du 29 octobre 2015 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Tarifs eau et assainissement 2016 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur une révision des tarifs eau et assainissement pour l'année 2016.

1°) Il est décidé à l'unanimité de procéder à une augmentation de 1% des tarifs sur tous les services comme suit :

ASSAINISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnement hors taxe	43.77€	43.77€	43.77€	43.77€	44.20 €	44.64 €
Prix HT du m3	1.25€	1.25€	1.45€	1.45€	1.46 €	1.47 €
Taxe redevance modernisation	0.196 € le m3	0.22 €	0.23€	0.23€	0.235 €	0.24 €

Eau	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Abonnement H.T	40.14 €	40.14 €	40.14 €	40.16 €	40.56 €	40.96 €
Prix du m3	1.14 €	1.16 €	1.16 €	1.16 €	1.17€	1.18 €
Taxe sur les prélèvements d'eau (Bassin Adour Garonne)	0.068 € le m3	0.070 €	0.0458 €	0.0643 €	0.0643 €	0.0643 €
Taxe redevance pollution B.A.G. (EAU)	0.255 € le m3	0.293 €	0.300 €	0.0305 €	0.31 €	0.315 €
Taxe départementale pour l'harmonisation du prix de l'eau (Conseil Général)	0.022 € le m3	0.024 €	0.024 €	0.024 €	0.024 €	0.024 €

Pour : 13

Contre : 0

abstention : 0

Tarifs loyers 2016 :

Le Conseil Municipal, conformément à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2015 qui est de + 0.02%, décide à l'unanimité :

Fixe le tarif mensuel des loyers communaux non conventionnés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2014	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016
Les Ecoles	Alain CABANNES	161.11 €	161.87 €	161.90 €
Zone Industrielle	Henri LACROTTE	161.11 €	161.87 €	161.90 €
Co-Action t	Place du 8 Ma 1945	308.46 €	309.91 €	309.97 €

celui des loyers communaux conventionnés, comme suit :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2014	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016
Couthure 1	PETIT Jérôme	297.49 €	298.89 €	298.95 €
Couthure 2	FERRAND Nathalie	264.23 €	265.47 €	265.52 €
Les Ecoles	PINTO Alceu	244.74 €	245.89 €	245.94 €
Route de Lucmau	BIENAIME	438.56 €	440.62 €	440.70 €
Avenue du stade	BEAUDEAU Frédéric	390.00 €	391.83 €	391.90 €
Rue des Résineux	MESIMA	500.00 €	502.35 €	502.45 €

Pour : 13

Contre : 0

abstention : 0

Renouvellement convention SAUR :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la Convention Saur relatif à l'assistance technique pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle pourra être résiliée par la Collectivité dans le cas où nous intégrerions une structure de coopération intercommunale.

La présente convention est acceptée moyennant une rémunération au prestataire de 8.327 € HT, somme revisitée à la baisse par la Saur depuis la convention signée en 2013 avec la même Société, et comportant néanmoins les mêmes prestations.

Son montant est révisable tous les 1^{er} janvier de chaque année suivant notamment l'indice du coût horaire du travail dans la production et distribution d'eau et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention Saur relative à l'assistance technique pour les services de l'eau et de l'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour : 13

Abstention : 0

contre : 0

Convention avec la CDC du Bazadais – utilisation des locaux communaux et infrastructures sportives dans le cadre des activités ALSH et PAJ :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Convention avec la CDC du Bazadais relatif à l'utilisation des locaux communaux et infrastructures sportives dans le cadre des activités ALSH et PAJ.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ces locaux gracieusement.

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera reconduite chaque année tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux et infrastructures sportives dans le cadre des activités ALSH et PAJ.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour : 13

Abstention : 0

contre : 0

Création de la société publique locale Sud Gironde :

Dans sa délibération n°2014.103.CG, le Département a réaffirmé sa volonté de développer des zones d'équilibre en Gironde, à des fins non seulement de développement économique mais aussi et surtout d'aménagement équilibré du territoire. Il fait ainsi jouer les complémentarités entre une métropole attractive et des territoires volontaires et actifs pour construire une approche commune de leur avenir économique, approche structurée autour de la zone d'équilibre.

Après un premier travail réalisé dans le Médoc, une réflexion s'est enclenchée dans le Sud Gironde, les deux communautés de communes du Sud Gironde et du Bazadais ayant exprimé leur ambition d'utiliser le potentiel et le levier que représente la zone d'équilibre pour œuvrer en faveur du développement de ce territoire.

Le partenariat noué entre ces deux communautés de communes et le Département s'est concrétisé dans un premier temps à travers une convention validée par le Conseil départemental le 25 juin 2015 (délibération n°2015.38.CD) et signée le 30 juin 2015. Le Département, acteur de proximité des solidarités territoriales, est conforté par la Loi Notre dans sa capacité à intervenir auprès des communautés de communes pour les accompagner dans leur projet d'aménagement.

Un tel projet de zone d'équilibre répond à la nécessité d'accompagner, en ingénierie, des projets structurants qui ont un véritable effet levier en matière de développement territorial. Cela est d'autant plus important en milieu rural, dans une perspective d'aménagement et d'égalité des territoires.

Pour répondre à l'ambition de créer une zone d'équilibre multi-sites, projet d'aménagement organisé autour de l'axe Langon/Bazas/Captieux et afin d'optimiser la mobilisation des moyens et de l'expertise requise pour une telle démarche, les deux communautés de communes ont décidé, avec le Département, de créer une société publique locale, comme l'autorise la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Cette dernière permet de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, mais aussi à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, par exemple dans le domaine économique, énergétique ou de rayonnement et de l'attractivité territoriale.

Régie par le code général des collectivités territoriales et le code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires, sur un unique territoire,
- la possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie (ou « in house ») avec elle.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 100 % du total par des collectivités territoriales et/ou par des groupements de collectivités territoriales.

La SPL SUD GIRONDE exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL SUD GIRONDE aura pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local. Elle aura plus précisément pour objet :

- la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :
 - o de mettre en œuvre un projet urbain,
 - o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - o d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
 - o de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - o de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - o de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - o de permettre le renouvellement urbain,
 - o de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- la réalisation d'études préalables à toutes actions et opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme et plus particulièrement de procédures d'aménagement de type permis d'aménager, permis groupés, ZAC ;
- la réalisation d'opérations de construction d'équipements ou ouvrages publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, tant pour ce qui concerne leur construction, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien et leur mise en valeur ;
- la mise en œuvre de toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées et à cet effet procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre des conventions passées avec ses collectivités actionnaires mener des expropriations ou exercer le droit de préemption ;
- la mise en œuvre d'actions et d'opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires pour la promotion du territoire et le développement économique au profit de la commercialisation de terrains ;
- la mise en œuvre de toute action de communication, de promotion, de concertation et d'animation nécessaire à la bonne conduite des opérations et services confiés ;
- l'exercice d'activités d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet.

Le montage financier de la future SPL SUD GIRONDE sera réalisé en phases successives : pour les premières années opérationnelles du projet, le capital initial de la société sera de 225 000 €. Dans un second temps, d'autres collectivités pourront rejoindre la SPL GIRONDE. Le capital et l'actionariat pourront être adaptés en conséquence.

La répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires de la SPL sera la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté de Communes du Sud Gironde	75 000	75 000 €
Communauté de Communes du Bazadais	75 000	75 000 €
Commune de Langon	6 250	6 250 €
Commune de Bazas	6 250	6 250 €
Commune de Captieux	6 250	6 250 €
Commune de Saint Symphorien	6 250	6 250 €

Département de la Gironde	50 000	50 000 €
TOTAL	225 000	225 000 €

Le Conseil d'administration de la société sera composé de 9 administrateurs répartis entre actionnaires en proportion de leur participation au capital social :

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Communauté de Communes du Sud Gironde	3
Communauté de Communes du Bazadais	3
Commune de Langon	1
Commune de Bazas	
Commune de Captieux	
Commune de Saint Symphorien	
Département de la Gironde	2
TOTAL	9

Conformément aux articles 14 et 28 du projet de statuts, les communes membres de la SPL se réunissent en assemblée spéciale afin de désigner leur représentant au sein du conseil d'administration.

Le modèle de la SPL développé à titre expérimental en Sud Gironde pourra être déployé sur d'autres territoires en fonction de leurs projets d'aménagement et en cohérence avec le schéma départemental des zones d'équilibre.

En conséquence, la présente délibération consiste à décider des modalités de participation de la Communauté de Communes du Sud Gironde au capital social de la SPL et à son financement et plus précisément :

- approuver le principe de la création de la SPL SUD GIRONDE ;
- approuver la participation de la Communauté de Communes du Sud Gironde au capital social de la SPL SUD GIRONDE ;
- fixer à 6 250 euros le montant de la participation communale et décider en conséquence la souscription de l'intégralité des 6 250 actions de la SPL SUD GIRONDE d'une valeur nominale de 1 euro. Les crédits nécessaires à cette participation seront prélevés sur le budget de la commune : 50% maximum de ces 6 250 actions devront être libérées à la souscription, soit un montant de 3 125 €, le solde, soit 3 125 €, sera libéré sur appel de fonds du Conseil d'Administration ;
- approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- désigner Monsieur le maire pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;

- désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les statuts et toutes autres pièces nécessaires à la constitution de la SPL, et, pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour : 12

Abstention : 0

contre : 0

Indemnités du percepteur de Bazas :

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le décret N° ,82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 25% par an.
- Cette indemnité sera attribuée à Monsieur Yves MATHIEU, Receveur Municipal et Monsieur Pascal WIART Gérant intérimaire pour l'année 2015 et jusqu'à la fin du mandat municipal respectivement selon la durée d'exercice des fonctions de receveur.

Pour : 07

Abstention : 04

contre : 02

Délégué Syndicat Intercommunal d'Ambulances de Captieux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Captieux est adhérente au syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux. Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GLEYZE, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire qui représentera la commune au sein de cette structure intercommunale.

Après avoir fait appel à candidature, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De Désigner en qualité de délégué titulaire, pour siéger au sein du Conseil Syndical Intercommunal d'Ambulances :

- Délégué titulaire : Denis BERLAND

Pour : 13

Abstention : 0

contre : 0

Questions diverses

Festival 09 et 10 juillet 2016 :

↳ **Pascal CALDERON** indique que Remi GEROMETTA attends un accord de principe de la municipalité de captieux pour l'organisation du festival des 09 et 10 juillet 2016.

↳ **Didier COURREGELONGUE** demande si des bénévoles sont déjà connus.
↳ **Florence RIVIERE** indique qu'il faut procéder à son inscription sur le site directement.
Pour l'organisation du festival : 12
Abstention : 01

Maison de santé :

↳ **Jean-Luc GLEYZE** indique qu'une réunion de travail a eu lieu mercredi 25 novembre avec le corps médical, ainsi que le pharmacien de Captieux. Le premier objet de la réunion était d'avancer sur le projet, et le second d'écrire avec les personnels de santé, un projet de maison de santé à présenter à l'Agence Régionale de la Santé.
↳ **Jean-Luc GLEYZE** précise que des réactions diverses et variées ont été évoquées autour de la table, et les praticiens locaux n'ont pas présenté un grand enthousiasme au projet. Jean-Luc GLEYZE indique que nous avancerons sur le projet avec ceux qui le souhaiteront et sinon la commune cherchera des professionnels ailleurs.

Projet aménagement aire de jeux place du foirail :

↳ **Yohan MAUNOIR** dit que le dossier a été présenté au Conseil des Jeunes.
↳ **Didier COURREGELONGUE** demande si l'on a consulté d'autres entreprises.
↳ **Denis BERLAND** rappelle qu'il faudrait contacter d'autres entreprises pour avoir d'autres devis comparatifs.

Divers :

↳ **Denis BERLAND** informe l'assemblée qu'il a reçu Patrick LEVERGE, qui lui a fait part de son souhait d'agrandir son magasin, moyennant acquérir la petite pièce du Local Bruno CRAPON.
↳ **Denis BERLAND** précise que l'on pourra procéder à la vente de cette partie du bâtiment lorsque l'on aura racheté la totalité du bâtiment CRAPON à la SAFER.

↳ **Jean-Luc GLEYZE** dit qu'il a rencontré M. De BACKER pour faire un point sur l'évolution du carnet de commande, qui dans l'immédiat ne permet pas une production à Captieux, c'est la raison pour laquelle les commandes continuent d'être traitées à BILBAO. Une possibilité de développement est envisagée dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

↳ **Denis BERLAND** demande si certains élus ont emprunté le chemin de Tastes.
↳ **Florence RIVIERE** demande à quel moment les arbres seront plantés.
↳ **Denis BERLAND** dit que les arbres ont été supprimés du marché.
↳ **Pascal CALDERON** dit que les plantations le long du RD 10 ne sont pas très jolies
↳ **Jean-Luc GLEYZE** dit que l'on ne peut pas juger aujourd'hui par contre on doit se poser des questions sur l'entretien.
↳ **Christine LUQUEDQY** présente le livret d'accueil et demande à chacun de faire part de ses observations afin que l'on puisse apporter les modifications nécessaires.
↳ **Claude BOYER** dit que ça ressemble trop au site internet, il faut changer la police.
↳ **Christine LUQUEDQY** demande si l'on peut enlever le panneau qui se trouve en façade de la Mairie, et propose de faire chiffrer l'achat de panneaux d'affichage à fixer de part et d'autre de la porte de la mairie.
↳ **Denis BERLAND** dit qu'un devis a été demandé à Jean TATARA pour la réparation des marches devant la mairie. L'ensemble du Conseil Municipal propose de solliciter également l'association ADICHATS.
↳ **Denis BERLAND** précise qu'il a pris contact avec les services du SDIS pour le remplacement du véhicule utilisé par les gardes du feu par un 4x4, le SDIS ne dispose pas pour le moment de ce genre de véhicule.

↳ **Denis BERLAND** demande les disponibilités de chacun pour organiser une réunion de la commission voirie, bâtiments, finances en vue de la préparation du budget 2016.

Commission voirie le 07/12/2015 à 15h00
Commission finances le 08/12/2015 à 20h00

Séance levée à 21h30.